

FONCTIONNEMENT D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS EN MULTI SITES

Texte de référence	Instruction n°06-192JS du 22 novembre 2006 « mise en œuvre de l'aménagement du régime de protection des mineurs accueillis pendant les vacances et les loisirs »
Procédure	<p>La demande de fonctionnement multi sites doit être effectuée par un courrier de l'organisateur accompagné de la fiche de poste et du plan de formation concernant les équipes d'animation.</p> <p>La DDCS fera une réponse écrite.</p>
Critères instruction sur la forme	<p>Le fonctionnement multi sites est applicable principalement aux accueils sans hébergement à caractère périscolaire et de manière exceptionnelle à caractère extrascolaire.</p> <p style="background-color: #FFDAB9;">L'effectif cumulé de l'ensemble des sites ne peut en aucun cas dépasser un total de 300 mineurs déclarés.</p> <p>Le directeur devra être titulaire d'un diplôme professionnel au sens de l'arrêté du 09 février 2007 (BPJEPS Loisirs Tout Public ou équivalent). À défaut il devra être titulaire d'un BAFD.</p> <p>Si le directeur désigné est titulaire d'un BAFD et si l'effectif cumulé du multi sites est supérieur à 80 mineurs, une dérogation devra être sollicitée auprès de la DDCS. Dans ce cas, l'organisateur devra prévoir une qualification professionnelle à moyen terme pour ce directeur dans son plan de formation.</p> <p>Un animateur diplômé BAFA ou équivalent sera nommé responsable de chaque site.</p> <p>L'organisateur peut effectuer une déclaration unique pour l'ensemble des sites. Dans ce cas le récépissé devra mentionner chacun des sites.</p> <p>L'organisateur peut choisir d'effectuer une déclaration pour chacun des sites composant le multi sites. Dans ce cas chacune des fiches complémentaires mentionnera le même directeur.</p> <p>Le fonctionnement multi-sites ne peut être accordé qu'à un seul organisateur.</p>
Critères d'instruction sur le fond	<p>La fiche de poste du directeur doit lui permettre de se consacrer exclusivement aux fonctions de coordination et de suivi des différents sites. Par conséquent un directeur multisite ne pourra jamais être compté dans l'effectif d'encadrement quelque soit le nombre de mineurs accueillis.</p> <p>Il sera joignable et disponible pendant les temps d'accueil.</p> <p>Il assurera une présence régulière sur chacun des sites.</p> <p>Le projet pédagogique doit présenter une partie commune à l'ensemble des sites et une partie spécifique à chacun.</p> <p>L'organisateur doit présenter un plan de formation pour une montée en qualification du directeur et des responsables de site dans les conditions mentionnées ci-dessus.</p>